

BTS

2018-2019

NOM.....

Prénom.....

né(e) le..... à.....

L'élève

Photo récente
obligatoire
à coller

Qualité: cocher la case correspondante

Hébergé(e) 5 jours

Hébergé(e) 4 jours

Demi-Pensionnaire

Externe

Coordonnées de l'étudiant :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

Le représentant légal

NOM, Prénom

Parenté

Adresse de la famille

code postal commune.....

tél. fixe..... Portable.....

Adresse courriel@.....

DOCUMENT N°1

Tournez SVP 

Nombre de frères de sœurs.....

	Père	Mère
Profession		
Lieu de travail		
Téléphone		

Lycée d'origine

Classe de terminale :

Nom de l'établissement :

Rue :

code postal commune.....

Foyer socio-éducatif / maison des lycéens

J'autorise mon fils – ma fille à participer aux activités et sorties organisées dans le cadre de la maison des lycéens: oui non (1)
(1) barrer la mention inutile

Signatures

Père

Mère

Etudiant



Cité scolaire Pré de Cordy 24200 Sarlat

Année scolaire 2017/2018

Dortoir **L**

Fiche d'hébergement à la résidence lycéenne

L'étudiant:

NOM :-----

Prénom :-----

Classe :-----

Né(e) le :-----

Coordonnées :

Tél.portable :-----

Courriel :-----

Les représentants légaux :

NOM, Prénoms :-----

Adresse de la famille:-----

Code postal-----Commune-----

Coordonnées :

Téléphone domicile:-----

Téléphone portable: 1-----

Téléphone portable: 2-----

Courriel :-----

Fait à -----le-----

Signature de l'étudiant

Signatures des responsables légaux

CONDITIONS D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS DE MAN CAV ET DE BTS

Année scolaire 2018/2019

NOM :

PRENOM :

Normalement, les étudiants de « Man Cav » et de BTS bénéficiant de ce statut particulier, ne sont pas accueillis à la résidence lycéenne réservée aux seuls élèves du second cycle du second degré.

Cependant, et dans le seul souci d'aider à titre tout à fait exceptionnel quelques étudiants et sous la réserve que le fonctionnement de l'établissement ne soit pas perturbé, un certain nombre de places seront mises à disposition des étudiants dans les conditions ci-dessous :

Les étudiants seront logés dans le même bâtiment que les autres élèves du lycée mais dans un dortoir spécifique. La résidence lycéenne est fermée à partir du vendredi matin 07h30 jusqu'au lundi 18h00 et pendant les périodes de congés scolaires.

- S'il souhaite bénéficier d'un hébergement de nuit, l'étudiant s'engage à payer les frais d'hébergement mensuellement, à réception de la facture.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, les étudiants bénéficiaires de l'hébergement souscrivent une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à leur disposition. Ils fournissent une attestation d'assurance dès leur installation dans les locaux.
- Par roulement, un étudiant est responsable du dortoir.
- L'accès au dortoir est réservé aux seuls étudiants logés qui s'engagent à le tenir propre et en ordre.
- Le mobilier mis à disposition est le seul toléré et ne doit pas être modifié dans sa disposition.
- Les chambres doivent être libérées le matin à 7h30 et sont accessibles le soir à 18h00.
- Aucune nuisance sonore n'est tolérée.
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques ou à gaz est interdite (préparation de nourriture, chauffage d'appoint), à l'exception du rasoir électrique.
- Il est strictement prohibé de fumer dans les locaux, d'introduire des boissons alcoolisées, des produits toxiques et des objets dangereux.
- Les voitures des étudiants ne sont pas admises dans l'enceinte de l'établissement.
- Les étudiants hébergés peuvent rentrer dans l'établissement jusqu'à minuit. Des cartes d'accès leur seront remises.

Toute inobservation du règlement ci-dessus entraîne la rupture du présent contrat dans les huit jours.

L'étudiant,

Les parents de l'étudiant,
(même majeur)

La Proviseure
N. SAUBADU



CITE SCOLAIRE PRE DE CORDY
CONTRAT D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS (BTS-MACAV)
ANNEXE FINANCIERE Année scolaire 2018-2019

Vous avez signé la proposition d'hébergement et en avez accepté les termes. **Nous vous rappelons que l'hébergement des étudiants se faisant dans les locaux du lycée cela signifie une obligation de respect du règlement de l'internat du lycée. Tout manquement sera donc sanctionné par une rupture définitive et immédiate du contrat d'hébergement.**

TARIFS HEBERGEMENT INTERNAT (principe forfait hebdomadaire non divisible)

4 nuits + petit déjeuners + repas soir du lundi au jeudi et vendredi midi : **37.90 €**

5 nuits + petit déjeuners + repas soir du lundi au jeudi et vendredi midi : **tarif arrêté au CA du 19-06-18**

Ces tarifs sont susceptibles d'augmentation au 1^{er} septembre 2019 ;

TARIFS RESTAURATION DU MIDI (sans internat)

- Cartes rechargeables débitées lors du passage au self : 3.25 € (tarif fixé par le CROUS susceptible d'augmentation au 1^{er} septembre 2019). La carte alimentée est obligatoire pour le passage au self.

Il est précisé que :

- ❖ **La facture est établie au trimestre en cours en tenant compte des Périodes de Formation en Milieu Professionnel au cours de l'année (septembre-décembre, janvier-mars, avril-juin).**
- ❖ **Toute dégradation sera facturée.**
- ❖ **Le règlement de la facture doit se faire dès réception.**
- ❖ **Toute semaine d'internat commencée est due.**

Vu et pris connaissance, le :

NOM de l'étudiant :Prénom Classe

l'étudiant,

Les parents de l'étudiant,
(même majeur)

La Provisure,
Nathalie SAUBADU

SERVICE INTENDANCE à remplir obligatoirement ETUDIANT DE MAN CAV ET DE BTS

Nom de l'élève : M.Mlle _____ Prénom : _____

Né (e) le : _____ à (ville et n° du département) : _____

Tél portable : _____ courriel : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE RESPONSABLE DE L'ELEVE :

Père ou Tuteur légal (1)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse personnelle :

Employeur :

N° téléphone domicile : _____

N° de portable personnel _____

N° de l'employeur _____

N° Allocataire C.A.F et adresse CAF de rattachement :

N° SS : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE RESPONSABLE DE L'ELEVE :

Mère ou Tuteur légal (1)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse personnelle :

Employeur :

N° téléphone domicile : _____

N° de portable personnel _____

N° de l'employeur _____

N° Allocataire C.A.F et adresse CAF de rattachement :

N° SS : _____

A _____ le _____

Signature obligatoire (père, tuteur)

Signature obligatoire (mère, tuteur).

(1) Rayer les mentions inutiles

Lycée Professionnel Pré de Cordy

24 200 SARLAT

MAISON des LYCEENS

Bulletin d'adhésion 2018/ 2019

Nom :

Prénom :

Classe :

Qualité :

souhaite adhérer à la Maison Des Lycéens et à ce titre règle la somme de 5 € (chèque libellé à l'ordre de la MDL)

ne souhaite pas adhérer à la MDL

Signatures

Elève

Parents

Rappel : cette souscription permet de financer les activités de la Maison des Lycéens (sorties, aides aux voyages, soirée des internes, etc...). Cette cotisation reste volontaire et ne revêt pas de caractère obligatoire.

FICHE D'URGENCE

Établissement scolaire : **Cité scolaire Pré de Cordy**

Année scolaire : **2018 / 2019**

- NOM de l'élève :

Prénom :

- Date de naissance :

Classe : **BTS**

- Nom et adresse des représentants légaux :

- N° et adresse du centre de sécurité sociale de l'élève :
(tout jeune de + 16ans doit avoir son propre N° de SS)

- N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement scolaire s'efforce de vous prévenir par les moyens les plus rapides. En lui communiquant **au moins un numéro de téléphone***, vous lui facilitez cette démarche.

N° de portable du responsable légal 1 :

Téléphone du travail :

N° de portable du responsable légal 2 :

Téléphone du travail

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

*** En cas de changement de vos coordonnées téléphoniques en cours d'année, merci de le signaler à l'établissement scolaire.**

Si votre enfant souffre d'une maladie (asthme, diabète, allergies alimentaires...) qui nécessite des dispositions particulières (prise de médicaments, soins...) pendant le temps scolaire, vous pouvez contacter le directeur d'école ou le médecin ou l'infirmière de l'éducation nationale afin d'élaborer, si nécessaire, un projet d'accueil individualisé (PAI).

Tous renseignements confidentiels doivent être joints sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin et de l'infirmière de l'éducation nationale.

EN CAS D'URGENCE et suivant le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements scolaires, le centre 15 (SAMU) est appelé. Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins. **Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.**

INFORMATIONS MEDICALES :

- Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant

- Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement scolaire.

VACCINATIONS : DT Polio/DT Coq Polio, ROR, BCG

Merci de bien vouloir joindre **une photocopie, nominative et datée**, des pages du carnet de santé de votre enfant concernant les vaccinations, ou un certificat médical les attestant.

MS: MAINTENANCE des SYSTEMES

○ 1ère année BTS : Option A Systèmes de production

○ 2ème année BTS : Option A Systèmes de production

Année scolaire 2018 / 2019

Documents à remettre

- La fiche secrétariat
- + Photocopie du livret de famille
- + Photocopie du relevé des notes du baccalauréat à envoyer par voie postale dès réception
- + Un relevé d'identité bancaire
- + Certificat d'exit de l'établissement d'origine
- La fiche « Vie Scolaire » avec photo collée (document N°1)
- La fiche hébergement signée (pour les étudiants désirant être hébergés) (document N°2)
- Le document « conditions d'hébergement » signé (document N°3)
- Le contrat d'hébergement et annexe financière signée (document N°4)
- La fiche "service intendance" (document N°5)
- Le bulletin d'adhésion à la Maison des lycéens (document N°6)
- La fiche 'urgence - infirmerie' avec photo collée (document N°7)
- +Ajouter les photocopies des vaccinations
- Le bulletin d'adhésion à la Maison des lycéens

Le nombre de places en hébergement étant limité, nous nous réservons le droit de refuser une demande

CE DOSSIER D'INSCRIPTION EST À REMETTRE OU À RENVOYER

IMPÉRATIVEMENT COMPLET

DÈS QUE POSSIBLE ET AU PLUS TARD LE 28 JUIN 2018

l'inscription ne sera définitive qu'à la réception du dossier